



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENALET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-083	<b>Technique</b>  <b>Adhésion à la convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'AD CCFF/RCSC13 et le SDIS13</b>
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'Association Départementale des CCFF approuvée et signée en 2017 par l'AD CCFF/RCSC13 et le SDIS13 afin de déterminer les conditions dans lesquelles l'AD CCFF 13 et les membres qui la composent, collaborent aux missions de Sécurité Civile aux côtés du SDIS13.

Une nouvelle version de cette convention a été rédigée et signée le 16 janvier 2024 entre le SDIS13 et l'AD CCFF/RCSC13 afin de remplacer la précédente convention.

Par courrier en date du 08 mars 2024, le Président de l'AD CCFF/RCSC13 a proposé à la Commune de Lambesc de valider cette collaboration et de bien vouloir confirmer son adhésion à cette convention en la co-signant avec le responsable du Comité Communal Feux de Forêts de Lambesc.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

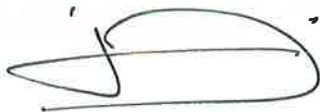
- **ADHERE** à la convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'AD CCFF/RCSC13 et le SDIS13, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « l'élérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

